

Bruxelles, le 17.12.2015
COM(2015) 665 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
SUR LES DENRÉES ET INGRÉDIENTS ALIMENTAIRES TRAITÉS PAR
IONISATION
EN 2014

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU
CONSEIL**

**SUR LES DENRÉES ET INGRÉDIENTS ALIMENTAIRES TRAITÉS PAR
IONISATION**

EN 2014

1. INTRODUCTION

Le présent rapport, dont l'établissement est prévu par l'article 7, paragraphe 4, de la directive 1999/2/CE du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres sur les denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation¹, couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Il réunit les renseignements transmis à la Commission européenne par vingt-sept États membres et un État de l'AELE. La Croatie n'a pas fourni de données pour 2014.

2. BASE JURIDIQUE ET CONTEXTE

L'article 7, paragraphe 3, de la directive 1999/2/CE prévoit que, chaque année, les États membres transmettent à la Commission:

- les résultats des contrôles effectués dans les unités d'irradiation, notamment en ce qui concerne les catégories et les quantités de denrées et d'ingrédients alimentaires traités et les doses appliquées

et

- les résultats des contrôles effectués au stade de la commercialisation du produit, ainsi que les méthodes utilisées pour détecter si un produit a été traité par ionisation.

Conformément à l'article 7, paragraphe 4, de ladite directive, la Commission est tenue de publier au *Journal officiel de l'Union européenne*:

- des informations détaillées concernant les unités d'irradiation agréées dans les États membres ainsi que toute modification de leur situation,
- un rapport fondé sur les renseignements fournis chaque année par les autorités nationales de contrôle.

Le site web de la direction générale de la santé et des consommateurs de la Commission² contient des informations générales sur l'irradiation des denrées alimentaires.

2.1. Unités d'irradiation

Les denrées et les ingrédients alimentaires ne peuvent être irradiés que dans des unités agréées. Pour les unités implantées dans l'Union européenne, l'agrément est accordé par les autorités compétentes des États membres. L'article 7, paragraphe 3, de la directive 1999/2/CE prévoit que les États membres transmettent à la Commission la liste de leurs unités d'irradiation agréées.

L'irradiation des denrées et ingrédients alimentaires ne peut être effectuée qu'au moyen des sources suivantes, énumérées à l'annexe II de la directive:

- rayons gamma émis par les radionucléides cobalt 60 ou césium 137;
- rayons X produits par des appareils délivrant une énergie nominale (énergie quantique maximale) inférieure ou égale à 5 MeV;

¹ Directive 1999/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 février 1999 relative au rapprochement des législations des États membres sur les denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation (JO L 66 du 13.3.1999, p. 16).

² http://ec.europa.eu/food/food/biosafety/irradiation/index_fr.htm

- électrons produits par des appareils délivrant une énergie nominale (énergie quantique maximale) inférieure ou égale à 10 MeV.

La liste des unités d'irradiation agréées dans les États membres est à la disposition du public, dans la mesure où elle a été publiée par la Commission³.

2.2. Denrées et ingrédients alimentaires irradiés

La directive 1999/3/CE du Parlement européen et du Conseil établissant une liste communautaire de denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation autorise, à l'échelon de l'Union, le traitement par ionisation des herbes aromatiques séchées, des épices et des condiments végétaux⁴. En outre, sept États membres ont fait savoir à la Commission qu'ils maintenaient leurs autorisations nationales pour certaines denrées et certains ingrédients alimentaires, conformément à l'article 4, paragraphe 4, de la directive 1999/2/CE. La liste des autorisations nationales a été publiée par la Commission⁵.

L'étiquette des denrées alimentaires irradiées contenant un ou plusieurs ingrédients alimentaires irradiés doit porter la mention «traité par rayonnements ionisants» ou «traité par ionisation». Si un produit irradié est utilisé comme ingrédient dans un aliment composé, la même mention doit accompagner sa dénomination dans la liste des ingrédients. Pour les produits vendus en vrac, cette mention figure, avec la dénomination du produit, sur une affiche ou sur un écriteau placé au-dessus ou à côté du récipient qui les contient.

Afin de garantir un étiquetage correct ou de détecter les produits non autorisés, le Comité européen de normalisation (CEN), mandaté à cet effet par la Commission, a normalisé une série de méthodes d'analyse.

3. RESULTATS DES CONTROLES EFFECTUES DANS LES UNITES D'IRRADIATION ET DOSES APPLIQUEES

Cette section du rapport traite des résultats des contrôles effectués dans les unités d'irradiation, notamment en ce qui concerne les catégories et les quantités de produits traités et les doses appliquées. Selon les informations fournies par les États membres, les contrôles effectués par les autorités compétentes ont confirmé que les unités d'irradiation agréées observaient les prescriptions de la directive 1999/2/CE.

Les tableaux et les graphiques figurant ci-après montrent les résultats des contrôles effectués dans les unités d'irradiation agréées en Europe en 2014, notamment en ce qui concerne les catégories et les quantités de denrées et d'ingrédients alimentaires traités et les doses appliquées.

³ JO C 265 du 1.9.2012, p. 3.

⁴ Directive 1999/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 février 1999 établissant une liste communautaire de denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation. (JO L 66 du 13.3.1999, p. 24).

⁵ JO C 283 du 24.11.2009, p. 5.

3.1. Résumé pour l'ensemble de l'UE

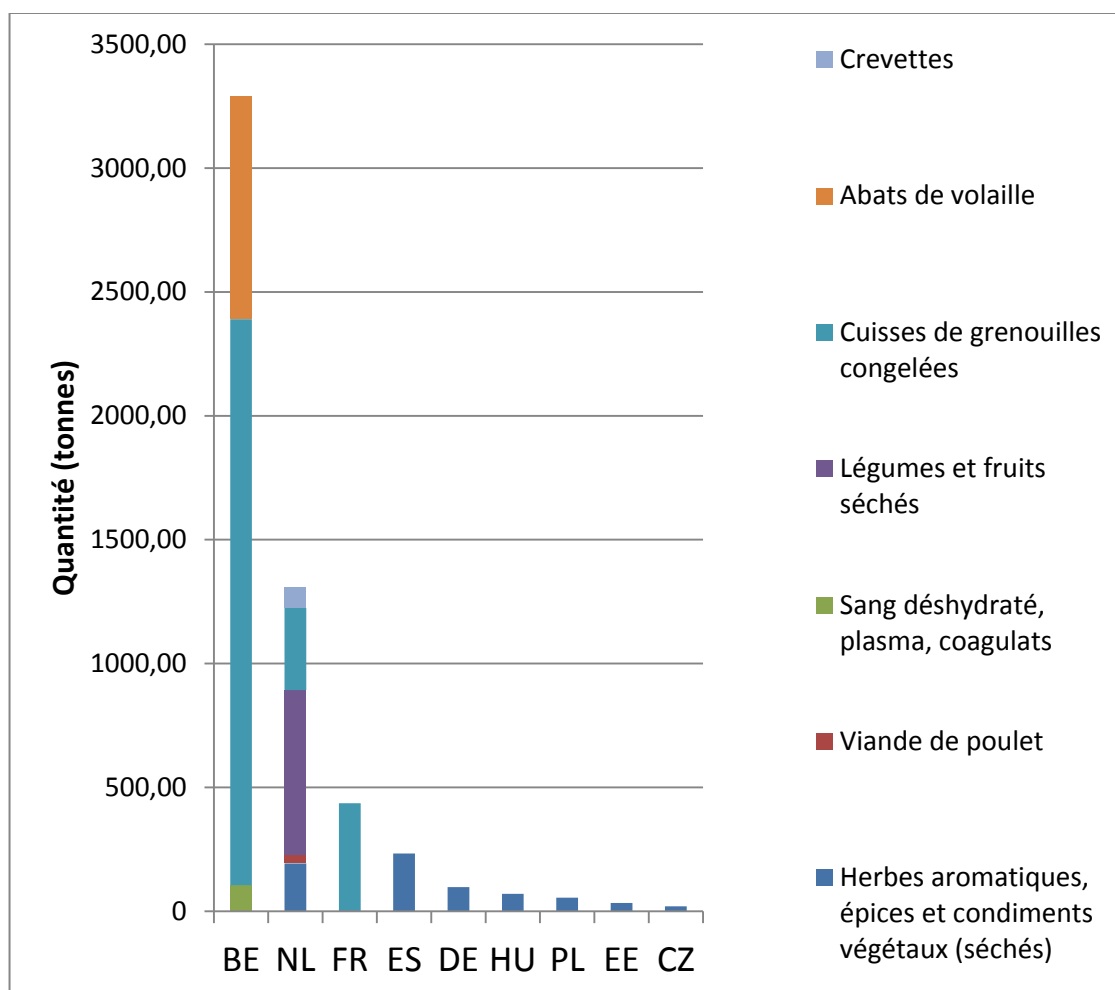
Le tableau ci-dessous récapitule les quantités de denrées alimentaires (en tonnes) traitées par ionisation dans les unités d'irradiation agréées situées dans treize États membres de l'Union:

État membre	Nombre d'unités d'irradiation agréées	Quantité traitée (tonnes)
Belgique	1	3 289,6
Bulgarie	2	Pas de denrées alimentaires irradiées
République tchèque	1	20,1
Allemagne	4	97,3
Estonie	1	33,7
Espagne	3*	233,1
France	5	463,3
Italie	1	Pas de denrées alimentaires irradiées
Hongrie	1	70,0
Pays-Bas	2	1 308,2
Pologne	2*	55,0
Roumanie	1	Pas de denrées alimentaires irradiées
Royaume-Uni	1	Pas de denrées alimentaires irradiées
Total États membres de l'UE:	25	5 543,3
Norvège	1	7,6
Total:	26	5 550,9

* les denrées alimentaires ont été irradiées dans une seule unité d'irradiation agréée.

Il existe vingt-cinq unités d'irradiation agréées, situées dans treize États membres de l'Union européenne. Seuls huit États membres sur treize ont irradié des denrées alimentaires en 2014.

L'histogramme ci-dessous récapitule les quantités de denrées alimentaires (exprimées en tonnes) et les catégories de produits traités par ionisation en 2014 dans les unités d'irradiation agréées situées sur le territoire de l'Union européenne:



Il n'existe aucune unité d'irradiation agréée dans les États membres suivants: Danemark, Irlande, Grèce, Chypre, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Autriche, Slovénie, Slovaquie, Finlande, Suède, Portugal. Aucune information n'est disponible à ce jour en ce qui concerne la situation en Croatie et à Malte.

Les tableaux ci-dessous indiquent les catégories de produits irradiés dans les États membres concernés et les doses appliquées.

3.2. Belgique

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Sang séché, plasma, coagulats	4,9 – 6,4
Cuisses de grenouilles congelées	3,9 – 4,8
Abats de volaille	3,5 – 4,8

3.3. République tchèque

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	4,04 – 9,95

3.4. Allemagne

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	10

3.5. Estonie

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	10

3.6. Espagne

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	8,98 – 10

3.7. France

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	5 – 10
Cuisses de grenouilles congelées	1 – 10

3.8. Hongrie

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	2 – 8

3.9. Pays-Bas

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	4 – 8
Viande de poulet	5
Légumes et fruits séchés	2 – 8
Cuisses de grenouilles congelées	4
Crevettes	3

3.10. Pologne

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	5 – 10

3.11. Norvège

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	10

4. RESULTATS DES CONTROLES EFFECTUES AU STADE DE LA COMMERCIALISATION DU PRODUIT ET METHODES UTILISEES POUR DETECTER LES DENREES ALIMENTAIRES IRRADIEES

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats des contrôles effectués au stade de la commercialisation du produit et indiquent les méthodes utilisées pour détecter si un produit a été traité par ionisation.

4.1. Résumé pour l'ensemble de l'UE

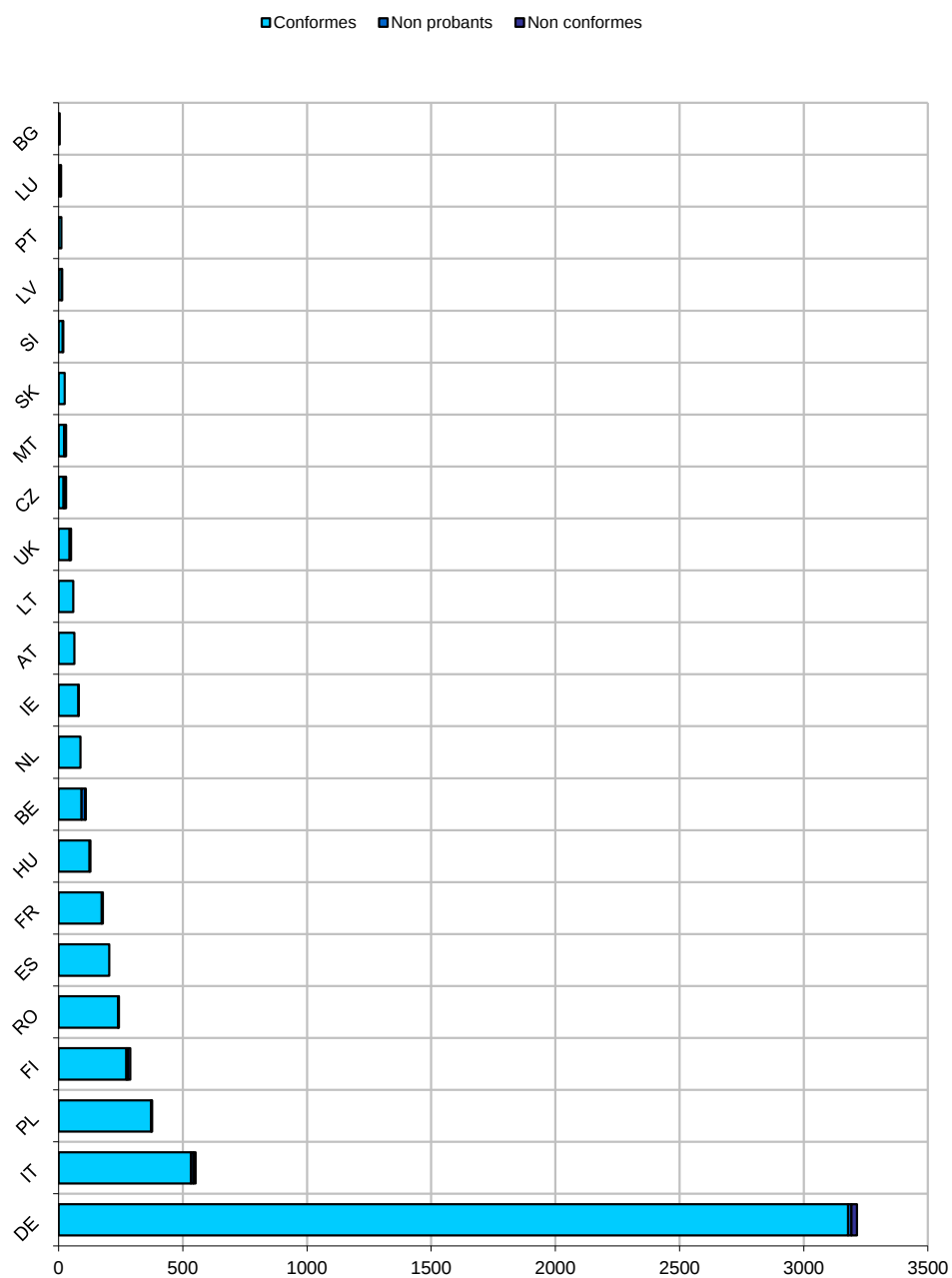
Le tableau ci-dessous indique le nombre d'échantillons analysés et les résultats obtenus pour l'Union européenne.

État membre	Conformes	Non probants	Non conformes	Total des échantillons	% du total des échantillons dans l'UE
BE	92	15	2	109	1,9 %
BG	4	0	0	4	0,1 %
CZ	20	5	5	30	0,5 %
DK	ACE	ACE	ACE	ACE	ACE
DE	3 179	13	22	3 214	55,6 %
EE	ACE	ACE	ACE	ACE	ACE
IE	80	0	1	81	1,4 %
EL	ACE	ACE	ACE	ACE	ACE
ES	204	0	0	204	3,5 %
FR	174	0	4	178	3,1 %
HR	ADT	ADT	ADT	ADT	0 %
IT	533	10	9	552	9,6 %
CY	ACE	ACE	ACE	ACE	ACE
LV	12	0	2	14	0,2 %
LT	59	0	0	59	1,0 %
LU	8	0	2	11	0,2 %
HU	125	0	3	128	2,2 %
MT	22	4	4	30	0,5 %
NL	88	0	0	88	1,5 %
AT	64	0	0	64	1,1 %
PL	372	2	3	377	6,5 %
PT	11	0	0	11	0,2 %
RO	240	1	2	243	4,2 %
SI	17	2	0	19	0,3 %

SK	24	0	0	24	0,4 %
FI	273	6	10	289	5,0 %
SE	ACE	ACE	ACE	ACE	ACE
UK	45	1	4	50	0,9 %
Total UE	5 646	59	73	5 779	100 %
	97,7 %	1,0 %	1,3 %	100,0 %	

ADT: Aucune donnée transmise. ACE: Aucun contrôle effectué.

L'histogramme ci-dessous indique le nombre d'échantillons analysés et les résultats obtenus par État membre de l'UE.



4.2. Belgique. Nombre d'échantillons: 109

		Nombre d'échantillons: 109			
Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Conformes	Non probants	Non conformes	Méthode CEN utilisée
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Fruits (séchés)	5	0	0	EN 1788
	Champignons et produits à base de champignons (séchés)	3	0	0	EN 1788
	Légumes et produits végétaux (séchés)	3	1	0	EN 1788
Poissons, crustacés, coquillages et leurs produits dérivés	Crustacés, coquillages, moules et autres animaux aquatiques (y compris leurs produits dérivés)	26	2	0	EN 1788
Fines herbes et épices	Fines herbes et épices (congelées)	14	6	0	EN 1788
	Thé	21	0	0	EN 1788
Viandes et produits à base de viande	Cuisses de grenouilles	11	2	0	EN 1788
Autres	Compléments alimentaires	9	4	2*	EN 1788
Total:		92	15	2	
Total en % des échantillons analysés		84,4 %	13,8 %	1,8 %	

* irradiation non autorisée

4.3. Bulgarie. Nombre d'échantillons: 4

		Nombre d'échantillons: 4			
Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Conformes	Non probants	Non conformes	Méthode CEN utilisée
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	2	0	0	EN 13751
	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	1	0	0	EN 1788 EN 13751
	Thé	1	0	0	EN 1788 EN 13751
Total:		4	0	0	
Total en % des échantillons analysés		100 %	0 %	0 %	

4.4. République tchèque. Nombre d'échantillons: 30

		Nombre d'échantillons: 30			
Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Conformes	Non probants	Non conformes	Méthode CEN utilisée
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Champignons et produits à base de champignons (séchés)	2	0	0	EN 1788
	Légumes et produits végétaux (séchés)	3	1	0	EN 1788
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	4	0	0	EN 1788
	Tisanes/infusions	2	0	0	EN 1788
Autres	Compléments alimentaires	5	1	2*	EN 1788
	Soupes	4	3	3**	EN 1788
Total:		20	5	5	
Total en % des échantillons analysés		66,7 %	16,7 %	16,7 %	

* Les deux échantillons se sont révélés irradiés. Les produits irradiés n'étaient pas étiquetés. Dans un cas, l'indication de traitement ne figurait pas sur les documents accompagnant les denrées alimentaires irradiées ou s'y référant, de sorte qu'il était difficile de dire si le produit avait ou non été irradié dans une unité agréée par l'UE. Dans le second cas, les denrées alimentaires avaient été irradiées dans une unité non agréée par l'UE.

** Les échantillons se sont révélés irradiés. Les produits irradiés n'étaient pas étiquetés. L'indication de traitement ne figurait pas sur les documents accompagnant les denrées alimentaires irradiées ou s'y référant, de sorte qu'il était difficile de dire si le produit avait été irradié dans une unité agréée par l'UE.

4.5. Danemark

Aucun contrôle n'a été effectué au stade de la commercialisation des produits en 2014.

4.6. Allemagne. Nombre d'échantillons: 3 214

		Nombre d'échantillons: 3 214			
Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Conformes	Non probants	Non conformes	Méthode CEN utilisée
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Produits céréaliers	19	0	0	EN 1788; EN 1787
	Fruits (séchés)	98	0	0	EN 13708; EN 1788; EN 1787; EN 13751
	Fruits (frais)	59	0	0	EN 1788; EN 1787; EN 13751

	Champignons (frais)	1	0	0	EN 1788; EN 1787; EN 13751
	Champignons et produits à base de champignons (séchés)	155	0	0	EN 1788; EN 1785; EN 1787; EN 13751
	Pommes de terre	7	0	0	EN 1788
	Légumineuses	187	0	0	EN 1788; EN 1787; EN 13751
	Légumes et produits végétaux (séchés)	42	0	0	EN 1788; EN 1787; EN 13751
	Légumes (frais)	28	0	0	EN 1787; EN 13751
Poissons, crustacés, coquillages et leurs produits dérivés	Crustacés, coquillages, moules et autres animaux aquatiques (y compris leurs produits dérivés)	197	0	1*	EN 1786; EN 1788; EN 1787; EN 13751
	Poissons et produits à base de poisson	43	0	4*	EN 1786; EN 1788
	Poissons et fruits de mer (séchés)	16	0	0	EN 1786; EN 1788
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	1 228	3	2**	EN 1788; EN 1785; EN 1787; EN 13751
	Autres (condiments)	229	2	1**	EN 1788; EN 1785; EN 1787; EN 13751
	Thé	182	0	0	EN 1788; EN 1785; EN 1787; EN 13751
Viandes et produits à base de viande	Viandes (sauf volaille et gibier)	9	0	0	EN 1786
	Viandes (de différents oiseaux, de kangourou, de lièvre)	119	0	0	EN 1784; EN 1786
	Produits à base de viande (sauf charcuteries)	40	0	0	EN 1784; EN 1786
	Autres	13	0	0	EN 1784; EN 1788; EN 1787; EN 13751
	Charcuterie	19	0	0	EN 1784; EN 1786
Lait et produits	Beurre (aux fines	3	0	0	EN 13751

laitiers	herbes)				
	Fromage (contenant des épices/des fines herbes)	48	0	0	EN 1788; EN 1787
	Fromage (préparations sans fines herbes ni épices)	27	0	0	EN 1784
	Lait et produits laitiers	15	0	2*	EN 1787
Autres	Compléments alimentaires	139	2	7*	EN 1786; EN 13751
	Plats (préparés)	31	0	2*	EN 1786; EN 1788; EN 13751
	Autres	21	0	0	EN 1784; EN 1788; EN 1787; EN 13751
	Sauces et soupes (déshydratées)	204	6	3*	EN 1788; EN 13751
Total:		3 179	13	22	
Total en % des échantillons analysés		98,9 %	0,4 %	0,7 %	

* irradiation non autorisée

** étiquetage erroné

4.7. Estonie

En raison de restrictions budgétaires, aucun contrôle n'a été effectué au stade de la commercialisation des produits en Estonie en 2014.

4.8. Irlande. Nombre d'échantillons: 81

Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 81			Méthode CEN utilisée
		Conformes	Non probants	Non conformes	
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Baies	8	0	0	EN 1788 EN 13751
	Céréales, graines, légumes et fruits	4	0	0	EN 1788 EN 13751
	Fruits (séchés)	1	0	0	EN 1788 EN 13751
	Graines	2	0	0	EN 1788 EN 13751
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	19	0	0	EN 1788 EN 13751
	Thé	8	0	0	EN 1788 EN 13751
Autres	Denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière	6	0	0	EN 1788 EN 13751

	Compléments alimentaires	32	0	1*	EN 1788 EN 13751
Total:		80	0	1	
Total en % des échantillons analysés		98,8 %	0,0 %	1,2 %	

* étiquetage erroné

4.9. Grèce

Aucun contrôle n'a été effectué au stade de la commercialisation des produits en Grèce en 2014, compte tenu de l'absence de produits non conformes constatée lors des contrôles antérieurs. Un programme de contrôle de dix échantillons (de fines herbes et épices) a été prévu pour 2015.

4.10. Espagne. Nombre d'échantillons: 204

Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 204			Méthode CEN utilisée
		Conformes	Non probants	Non conformes	
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Fruits (séchés)	18	0	0	EN 13708
	Champignons et produits à base de champignons (séchés)	10	0	0	EN 1788 EN 13751
	Fruits à coque	11	0	0	EN 1787
	Graines oléagineuses	15	0	0	EN 1788 EN 13751
	Légumes et produits végétaux (séchés)	14	0	0	EN 1788 EN 1787 EN 13751
Poissons, crustacés, coquillages et leurs produits dérivés	Crustacés, coquillages, moules et autres animaux aquatiques (y compris leurs produits dérivés)	20	0	0	EN 1786
	Poissons et produits à base de poisson	8	0	0	EN 1786
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	39	0	0	EN 13751
	Tisanes/infusions	13	0	0	EN 13751
	Fines herbes et épices (fraîches)	52	0	0	EN 1787 EN 13751
Viandes et produits à base de viande	Viande de volaille	4	0	0	EN 1786
Total:		204	0	0	
Total en % des échantillons analysés		100,0 %	0,0 %	0,0 %	

4.11. France. Nombre d'échantillons: 178

		Nombre d'échantillons: 178			
Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Conformes	Non probants	Non conformes	Méthode CEN utilisée
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Céréales, graines, légumes et fruits	46	0	0	EN 1787
	Autres	8	0	0	EN 1788
Poissons, crustacés, coquillages et leurs produits dérivés	Crustacés, coquillages, moules et autres animaux aquatiques (y compris leurs produits dérivés)	19	0	0	EN 1786
	Poissons et produits à base de poisson	1	0	2*	EN 1786
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	45	0	0	EN 1788
Viandes et produits à base de viande	Cuisses de grenouilles	9	0	0	EN 1786
	Viandes et produits à base de viande	46	0	2**	EN 1784
Total:		174	0	4	
Total en % des échantillons analysés		97,8 %	0,0 %	2,2 %	

* irradiation non autorisée

** étiquetage erroné

4.12. Italie Nombre d'échantillons: 552

		Nombre d'échantillons: 552			
Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Conformes	Non probants	Non conformes	Méthode CEN utilisée
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Épices séchées	119	6	0	EN 13708 EN 13784 EN 1788 EN 13783 EN 1787 EN 13751
	Tomates séchées	1	0	0	EN 1788
	Fruits (séchés)	9	0	0	EN 13708 EN 1788 EN 1787
	Fruits (frais)	3	0	0	EN 13708 EN 13751
	Aulx	14	0	0	EN 13784 EN 1788 EN 1787 EN 13751

	Champignons et produits à base de champignons (séchés)	16	0	2*	EN 13708 EN 13784 EN 1788 EN 1787 EN 13751
	Fruits à coque	13	0	0	EN 13784 EN 1788 EN 1787 EN 13751
	Graines oléagineuses	3	0	0	EN 1787 EN 13751
	Oignons	11	0	0	EN 1788 EN 13783 EN 13751
	Autres (gingembre cristallisé, concentré de tomates, poudre de patate douce, farine de noisettes)	4	0	0	EN 13784 EN 1788
	Pommes de terre	18	0	0	EN 1788 EN 13751
	Légumineuses	13	0	0	EN 1788 EN 13751
	Riz	2	0	0	EN 1788
	Graines	2	0	0	EN 13751
	Échalotes	1	0	0	EN 13751
	Thé	8	0	0	EN 1788 EN 13783 EN 1787
Poissons, crustacés, coquillages et leurs produits dérivés	Mollusques bivalves (non spécifiés)	5	0	0	EN 1788 EN 13751
	Céphalopodes (non spécifiés)	8	1	0	EN 13784 EN 1786 EN 1788
	Praires	9	0	0	EN 13751
	Crabes	1	0	0	EN 13751
	Écrevisses	13	0	0	EN 1788 EN 13751
	Crustacés	5	0	0	EN 1788 EN 1785 EN 13751
	Poissons et produits à base de poisson	33	1	0	EN 13784 EN 1786 EN 1785 EN 13751
	Moules	13	0	0	EN 13784 EN 1786 EN 1788 EN 13751
	Calmars ou poulpes	5	0	0	EN 1788 EN 13751
	Autres	12	0	0	EN 1788

	Crevettes	11	0	0	EN 1788 EN 13751
	Coquilles Saint-Jacques	1	0	0	EN 1788
	Crevettes	21	0	0	EN 1788 EN 1785 EN 13751
	Calmars ou encornets	10	0	0	EN 1788
Viandes et produits à base de viande	Cuisses de grenouilles	11	0	4***	EN 13784 EN 1786 EN 1785
	Viandes et produits à base de viande	5	0	0	EN 13784 EN 1786
	Viandes (sauf volaille et gibier)	49	0	0	EN 13784 EN 1786 EN 1785
	Viandes, abats, produits de viande	1	0	0	EN 1785
	Viande de volaille	44	0	0	EN 13784 EN 1786 EN 1785
Autres	Additif alimentaire	1	0	0	EN 1788
	Compléments alimentaires	1	0	0	EN 1788
	Matières premières d'origine végétale destinées à être utilisées comme ingrédient de complément alimentaire.	34	2	3**	EN 1788 EN 13751
	Sauces (préparées)	3	0	0	EN 1788
Total:		533	10	9	
Total en % des échantillons analysés		96,6 %	1,8 %	1,6 %	

* étiquetage erroné

** étiquetage erroné et/ou irradiation non autorisée

*** étiquetage erroné et/ou irradiation dans des unités non agréées par l'UE

4.13. Chypre

En raison de l'absence de laboratoires effectuant des analyses de l'ionisation, aucun contrôle n'a été effectué au stade de la commercialisation des produits à Chypre en 2014.

4.14. Lettonie. Nombre d'échantillons: 14

		Nombre d'échantillons: 14			
Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Conformes	Non probants	Non conformes	Méthode CEN utilisée
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	3	0	0	EN 1788
Autres	Compléments	9	0	2*	EN 1788

	alimentaires				
Total:		12	0	2	
Total en % des échantillons analysés		85,7 %	0,0 %	14,3 %	

* irradiation non autorisée

4.15. Lituanie. Nombre d'échantillons: 59

		Nombre d'échantillons: 59			
Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Conformes	Non probants	Non conformes	Méthode CEN utilisée
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	5	0	0	EN 13783
	Thé	7	0	0	EN 13783
Autres	Compléments alimentaires	47	0	0	EN 13783
Total:		59	0	0	
Total en % des échantillons analysés		100,0 %	0,0 %	0,0 %	

4.16. Luxembourg. Nombre d'échantillons: 11

		Nombre d'échantillons: 11			
Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Conformes	Non probants	Non conformes	Méthode CEN utilisée
Autres	Compléments alimentaires	8	1	2*	EN 1788
Total:		8	1	2	
Total en % des échantillons analysés		72,7 %	9,1 %	18,2 %	

* irradiation non autorisée

4.17. Hongrie. Nombre d'échantillons: 128

		Nombre d'échantillons: 128			
Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Conformes	Non probants	Non conformes	Méthode CEN utilisée
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	125	0	3*	EN 1788
Total:		125	0	3	
Total en % des échantillons analysés		97,7 %	0,0 %	2,3 %	

* étiquetage erroné

4.18. Malte. Nombre d'échantillons: 30

		Nombre d'échantillons: 30			
Catégorie de denrées	Denrées alimentaires analysées au stade de la	Conformes	Non probants	Non conformes	Méthode CEN utilisée

alimentaires	commercialisation des produits				
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Légumes et produits végétaux (séchés)	1	0	0	EN 13751
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	21	4	4*	EN 1788 EN 13751
Total:		22	4	4	
Total en % des échantillons analysés		73,3 %	13,3 %	13,3 %	

* étiquetage erroné

4.19. Pays-Bas. Nombre d'échantillons: 88

		Nombre d'échantillons: 88			
Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Conformes	Non probants	Non conformes	Méthode CEN utilisée
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Fruits	9	0	0	EN 1788 EN 13751
	Grains de céréales et produits céréaliers	13	0	0	EN 1788 EN 13751
	Fruits à coque et graines	7	0	0	EN 1788 EN 13751
	Légumes et produits végétaux	8	0	0	EN 1788 EN 13751
Poissons, crustacés, coquillages et leurs produits dérivés	Crevettes	13	0	0	EN 1788 EN 13751
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	15	0	0	EN 1788 EN 13751
Autres	Produits de boulangerie	1	0	0	EN 1788 EN 13751
	Gibier et volaille	9	0	0	EN 1788 EN 13751
	Croûtons à potage etc.	12	0	0	EN 1788 EN 13751
	Denrées alimentaires spéciales	1	0	0	EN 1788 EN 13751
Total:		88	0	0	
Total en % des échantillons analysés		100,0 %	0,0 %	0,0 %	

4.20. Autriche. Nombre d'échantillons: 64

		Nombre d'échantillons: 64			
Catégorie de denrées	Denrées alimentaires analysées au stade de la	Conformes	Non probants	Non conformes	Méthode CEN utilisée

alimentaires	commercialisation des produits				
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Fruits (séchés)	33	0	0	EN 13708
	Fruits à coque	31	0	0	EN 1787
Total:		64	0	0	
Total en % des échantillons analysés		100,0 %	0,0 %	0,0 %	

4.21. Pologne. Nombre d'échantillons: 377

		Nombre d'échantillons: 377			
Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Conformes	Non probants	Non conformes	Méthode CEN utilisée
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Fruits (séchés)	5	0	0	EN 1788
	Fruits (frais)	3	0	0	EN 1788
	Fruits (tropicaux)	7	0	0	EN 1784
	Aulx	16	0	0	EN 1788
	Champignons (frais)	4	0	0	EN 1788
	Champignons et produits à base de champignons (séchés)	5	0	0	EN 1788
	Fruits à coque	33	0	0	EN 1787
	Oignons	1	0	0	EN 1788
	Pommes de terre	1	0	0	EN 1788
	Légumineuses	2	0	0	EN 1788
	Légumes et produits végétaux (séchés)	4	0	0	EN 1788
	Légumes (frais)	3	0	0	EN 1788
Poissons, crustacés, coquillages et leurs produits dérivés	Crustacés et mollusques (congelés)	1	0	0	EN 1788
	Crustacés, coquillages, moules et autres animaux aquatiques (y compris leurs produits dérivés)	2	0	0	EN 1786
	Poissons et produits à base de poisson	10	0	0	EN 1786; EN 1788
	Crevettes et produits de grignotage (frits)	1	0	0	EN 13751
	Crevettes	7	0	0	EN 1788; EN 13751
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	98	0	0	EN 1788; EN 13751
	Tisanes/infusions	5	0	0	EN 1788; EN 13751
	Autres	3	0	0	EN 1788; EN 13751
	Thé	18	0	0	EN 1788; EN 13751

Viandes et produits à base de viande	Viandes	13	0	0	EN 1784; EN 1786
	Viandes et produits à base de viande	2	0	0	EN 1784; EN 1786
	Viandes (sauf volaille et gibier)	4	0	0	EN 1784; EN 1786
	Viandes (de différents oiseaux, de kangourou, de lièvre)	1	0	0	EN 1784
	Viandes, abats, produits de viande	2	0	0	EN 1784; EN 1786
	Viande de volaille	12	0	0	EN 1784; EN 1786
Lait et produits laitiers	Fromage (contenant des épices/des fines herbes)	36	0	1*	EN 1788
	Fromage (frais)	8	0	0	EN 1788
	Fromage (affiné)	3	0	0	EN 1788
Autres	Cacao	4	0	0	EN 1788
	Denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière	11	1	0	EN 1788; EN 13751
	Compléments alimentaires	17	1	2**	EN 1788; EN 13751
	Plats (préparés)	3	0	0	EN 1788
	Autres	6	0	0	EN 1788; EN 13751
	Sauces et soupes (déshydratées)	19	0	0	EN 1788
	Soupes	2	0	0	EN 1788
Total:		372	2	3	
Total en % des échantillons analysés		98,7 %	0,5 %	0,8 %	

* irradiation non autorisée

** étiquetage erroné, irradiation non autorisée

4.22. Portugal. Nombre d'échantillons: 11

Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 11			Méthode CEN utilisée
		Conformes	Non probants	Non conformes	
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Produits céréaliers	1	0	0	EN 13751
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	2	0	0	EN 13751

	Tisanes/infusions	1	0	0	EN 13751
	Thé	1	0	0	EN 13751
Autres	Compléments alimentaires	4	0	0	EN 13751
	Autres	1	0	0	EN 13751
	Sauces et soupes (déshydratées)	1	0	0	EN 13751
Total:		11	0	0	
Total en % des échantillons analysés		100,0 %	0,0 %	0,0 %	

* irradiation non autorisée

4.23. Roumanie. Nombre d'échantillons: 243

		Nombre d'échantillons: 243			
Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Conformes	Non probants	Non conformes	Méthode CEN utilisée
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Fruits (séchés)	1	0	0	EN 13751
	Graines oléagineuses	1	0	0	EN 13751
	Légumes et produits végétaux (séchés)	22	0	0	EN 13751
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	147	1	0	EN 1788 EN 1787 EN 13751
	Tisanes/infusions	9	0	0	EN 13751
	Thé	12	0	0	EN 13751
Autres	Compléments alimentaires	6	0	1*	EN 1788 EN 13751 EN 1787
	Autres	42	0	1**	EN 13751
Total:		240	1	2	
Total en % des échantillons analysés		98,8 %	0,4 %	0,8 %	

* irradiation non autorisée

** irradiation dans des unités non agréées par l'UE

4.24. Slovénie. Nombre d'échantillons: 19

		Nombre d'échantillons: 19			
Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Conformes	Non probants	Non conformes	Méthode CEN utilisée
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Aulx	2	0	0	EN 13751
	Légumes et produits végétaux (séchés)	5	0	0	EN 1788 EN 13751
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	2	0	0	EN 13751

	Autres	1	0	0	EN 13751
	Thé	5	0	0	EN 1788 EN 13751
Viandes et produits à base de viande	Cuisses de grenouilles	2	0	0	EN 1786
Autres	Sauces et soupes (déshydratées)	0	2	0	EN 1788
Total:		17	2	0	
Total en % des échantillons analysés		89,5 %	10,5 %	0,0 %	

4.25. Slovaquie. Nombre d'échantillons: 24

Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 24			Méthode CEN utilisée
		Conformes	Non probants	Non conformes	
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Céréales, graines, légumes et fruits	2	0	0	EN 1784
	Fruits (séchés)	1	0	0	EN 1784
	Fruits à coque	13	0	0	EN 1784
	Graines oléagineuses	1	0	0	EN 1784
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	5	0	0	EN 1788
Lait et produits laitiers	Fromage (contenant des épices/des fines herbes)	1	0	0	EN 1784
	Fromage (affiné)	1	0	0	EN 1784
Total:		24	0	0	
Total en % des échantillons analysés		100,0 %	0,0 %	0,0 %	

4.27. Finlande. Nombre d'échantillons: 289

Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 289			Méthode CEN utilisée
		Conformes	Non probants	Non conformes	
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Baies	4	2	0	EN 13751
	Produits à base de baies	2	0	0	EN 13751
	Produits céréaliers	5	0	0	EN 13751
	Produits à base de racines séchées	5	0	0	EN 13751
	Fruits (séchés)	1	0	0	EN 13751
	Champignons et produits à base de champignons (séchés)	4	0	1*	EN 13751
	Produits à base de fruits à coque	1	0	0	EN 13751
	Produits à base d'algues marines	7	0	0	EN 13751

	Graines	7	0	0	EN 13751
	Légumes et produits végétaux (séchés)	14	0	2*	EN 13751
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	118	2	3**	EN 13751
	Tisanes/infusions	11	0	0	EN 13751
	Thé	33	0	0	EN 13751
Autres	Ingrédient de boisson	3	0	0	EN 13751
	Préparation à base de cacao	1	0	0	EN 13751
	Préparation de matières grasses	1	0	0	EN 13751
	Denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière	5	0	1*	EN 13751
	Compléments alimentaires	36	2	1*	EN 13751
	Miel et autres produits d'apiculture	1	0	0	EN 13751
	Plats (préparés)	8	0	0	EN 13751
	Préparation de protéines	1	0	0	EN 13751
	Sauces et soupes (déshydratées)	2	0	1*	EN 13751
	Produits de grignotage	3	0	1*	EN 13751
Total:		273	6	10	
Total en % des échantillons analysés		94,5 %	2,1 %	3,5 %	

* irradiation non autorisée

** étiquetage erroné, irradiation dans des unités non agréées par l'UE

4.28. Suède.

En raison de restrictions de personnel, aucun échantillon n'a été analysé au cours de l'année 2014.

4.29. Royaume-Uni. Nombre d'échantillons: 50

		Nombre d'échantillons: 50			
Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Conformes	Non probants	Non conformes	Méthode CEN utilisée
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Nouilles à préparation instantanée	17	1	1*	EN 1788 EN 13751
Poissons, crustacés, coquillages et leurs produits dérivés	Crustacés et mollusques (congelés)	1	0	0	EN 13751

Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	26	0	3*	EN 1788 EN 13751
	Gingembre (mariné au vinaigre)	1	0	0	EN 13751
Total:		45	1	4	
Total en % des échantillons analysés		90,0 %	2,0 %	8,0 %	

* étiquetage erroné, irradiation dans des unités non agréées par l'UE

4.30. Norvège

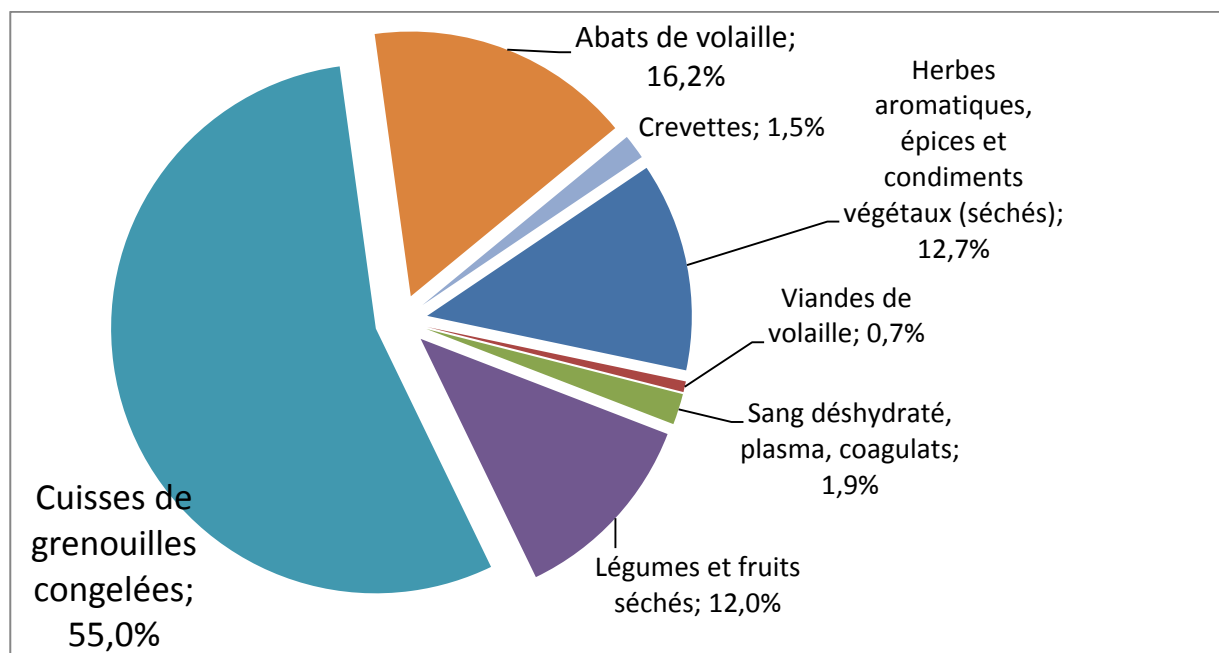
En raison de l'absence de laboratoires effectuant des analyses de l'ionisation, aucun contrôle n'a été effectué au stade de la commercialisation des produits en Norvège en 2014.

5. SYNTHÈSE

Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Il réunit les renseignements transmis à la Commission par vingt-sept États membres. La Croatie n'a pas fourni de données pour 2014.

En 2014, vingt-cinq unités d'irradiation agréées conformément à l'article 7, paragraphe 2, de la directive 1999/2/CE étaient en activité dans treize États membres. Aucune unité d'irradiation agréée n'a été fermée. La Norvège a présenté des données sur les quantités de denrées alimentaires traitées par ionisation dans le courant de l'année 2014.

Au total, **5 543,3 tonnes** de produits ont été traitées par ionisation dans les États membres de l'UE, dont 84 % dans deux États membres principalement: la Belgique (59 %) et les Pays-Bas (24 %). Les deux principaux produits soumis à ionisation sont les cuisses de grenouilles (55 %) et les abats de volaille (16,2 %). On note un recul graduel de la quantité totale de produits irradiés dans l'UE d'une année sur l'autre: 6 876 tonnes avaient ainsi été traitées par ionisation en 2013 (soit une diminution de 19 % en 2014 par rapport à 2013) et 7 972 tonnes en 2012 (soit une diminution de 14 % en 2013 par rapport à 2012).



Vingt-sept États membres ont fourni des informations sur les contrôles effectués au stade de la commercialisation des produits. Six États membres et la Norvège n'ont pas effectué de contrôles analytiques au stade de la commercialisation des produits au cours de l'année 2014.

Au total, **5 779** échantillons ont été analysés par vingt et un États membres en 2014, dont 71,7 % dans **trois** États membres (55,6 % en Allemagne, 9,6 % en Italie et 6,5 % aux Pays-Bas; pour 2013, ces valeurs s'établissaient à 50,5 % pour l'Allemagne, 9,7 % pour l'Italie et 6,3 % pour les Pays-Bas). L'Allemagne demeure en tête en ce qui concerne le contrôle des produits alimentaires au stade de la commercialisation. 5 646 échantillons (97,7 %) étaient conformes aux dispositions de la directive 1999/2/CE, 73 échantillons (1,3 %) ne l'étaient pas et les résultats n'ont pas été probants pour 59 échantillons (1,0 %). Les deux

principaux motifs de non-conformité des échantillons analysés étaient les mêmes que les années précédentes, à savoir un étiquetage incorrect et un traitement par ionisation interdit. La non-conformité a été également due à une irradiation dans des unités non agréées par l'Union européenne. Les motifs de non-conformité sont indiqués dans les tableaux qui présentent les tests effectués dans chaque État membre.